

L'évolution des droits et moyens syndicaux dans la fonction publique

Bilan de la concertation

28 avril 2011



ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la concertation
2. Propositions du Gouvernement

Contexte

- 1/ **Un chantier ouvert dans le prolongement des accords de Bercy avec deux objectifs :**
 - La modernisation des moyens syndicaux
 - L'amélioration des garanties syndicales
- 2/ **Un constat partagé :** la nécessité d'établir un cadre simplifié assurant la **transparence**, **l'équité** et la **responsabilité** des acteurs
- 3/ **Une base de travail :** l'élaboration d'un **bilan contradictoire** des moyens de toute nature dans les trois versants de la fonction publique – Rapport IGA-IGAS-IGAENR-CGéFI

Contexte

- **15 juillet 2010 : ouverture du chantier par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique**
- **Approfondissement de la concertation technique avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers (5 réunions techniques organisées par la DGAFP, en lien avec la DGCL et la DGOS):**
 - **27 septembre 2010** : Etat des lieux des moyens syndicaux dans les 3 FP + comparaisons internationales
 - **30 novembre 2010**: Les conditions d'exercice d'un mandat syndical
 - **17 décembre 2010** : Les moyens humains attribués aux organisations syndicales
 - **6 janvier 2011** : Les moyens matériels et financiers
 - **9 mars 2011**: La carrière des personnels investis de mandats syndicaux



Bilan de la concertation et principales questions abordées

1/ Droits reconnus aux OS dans leurs relations avec les agents

1. Droit d'informer et d'être informé, en période normale comme en période électorale :

- Information, affichage, distribution de tracts, réunions mensuelles d'information, collecte des cotisations et accès aux locaux pour les responsables syndicaux.
- Usage des NTIC dans le cadre d'une activité syndicale (droit d'hébergement et espaces réservés sur les intranets, listes de diffusion et newsletters).

2/ Moyens attribués aux OS

1. *Moyens humains attribués aux OS*

- Facilités en temps pour les besoins de l'activité syndicale : modalités de calcul, de répartition et d'utilisation de ces moyens aux différents niveaux du dialogue social.
- Modalités de prise en compte des nouveaux champs de développement du dialogue social.
- Modalités de gestion et de suivi de ces moyens par l'administration.

2/ Moyens attribués aux OS

2. Locaux et moyens matériels :

- Conditions d'attribution et d'utilisation des locaux.
- Détermination des moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale.
- Répartition et suivi de l'attribution de ces moyens.

3. Moyens financiers attribués aux OS

- Conditions de sécurisation juridique des moyens financiers attribués aux OS.
- Prise en compte des obligations de transparence financière pesant sur les OS, notamment certification des comptes, lien entre le respect de ces obligations dans l'attribution des moyens.

3/ Droits des représentants du personnel

Facilités en temps accordées spécifiquement aux représentants du personnel

- Evolution du dispositif d'autorisations d'absence attribuées aux membres des instances.
- Modalités de calcul et de répartition de ces heures, détermination du temps couvert par ces absences et articulation avec les autres facilités prévues au bénéfice des OS.

Carrière des personnels investis de mandats syndicaux.

- Règles de gestion applicables aux agents déchargés d'activité de service (avancement, rémunération, évaluation, formation),
- Garanties offertes aux agents non titulaires investis d'un mandat syndical,
- Mesures susceptibles de favoriser l'accès de nouveaux publics au mandat syndical,
- Modalités de prise en compte d'un mandat syndical dans le parcours professionnel.

Droit à la formation des représentants du personnel

- Dispositifs de formation spécifiques pour les membres des instances
- Modalités de calcul et articulation avec le congé de formation syndicale

Questions transversales

- Détermination de la place accordée à la négociation locale par rapport au socle réglementaire commun.
- Prise en compte des spécificités de chaque versant de la fonction publique.
- Prise en compte de la situation des organisations syndicales non représentatives.

Propositions du Gouvernement

Quatre principes de réforme ont été présentés par le ministre le 15 juillet dernier:

1/ Équité

2/ Simplification

3/ Responsabilité

4/ Transparence

1/ Équité

Création d'un statut de l'élu pour les agents investis d'un mandat syndical:

- Clarification des règles relatives à l'avancement et à la promotion (réintégration des agents, reconnaissance de l'expérience acquise dans un mandat syndical, situation particulière des déchargés partiels).
- Création d'un régime indemnitaire spécifique pour les déchargés syndicaux
- Institution d'un droit à la formation ouvert aux représentants élus dans les instances de concertation
- Protection des contractuels investis d'un mandat syndical à l'issue de leur mandat
- Prise en compte des décharges syndicales dans les plafonds d'emploi des services concernés afin d'améliorer la compensation des absences.

1/ Équité

Actualisation du droit syndical reconnu aux OS dans leurs relations avec les agents :

- Précisions sur les droits syndicaux des OS dans leurs relations avec les agents (intranet, messagerie, affichage, HMI, etc..)
- Levée partielle de la condition de représentativité sur certains droits syndicaux afin de garantir une plus grande égalité entre les OS dans leur activité au sein des administrations
- Définition d'une période électorale et d'une période normale permettant de moduler l'exercice de certains droits en fonction des besoins spécifiques de l'élection

2/ Simplification

Refonte de l'architecture des moyens humains afin de faire correspondre chaque catégorie à un besoin distinct :

- Des autorisations spéciales d'absence pour participation aux congrès syndicaux et aux organes directeurs de tout niveau, selon un plafond individuel à définir.
 - Des crédits d'heure pour les réunions sur convocation de l'administration.
 - Un barème unique de décharges attribuées pour les besoins de l'activité syndicale des OS et la préparation des élus aux instances de représentation du personnel.
- Objectif:
 - Mieux évaluer les moyens humains et matériels, mieux les répartir, mieux les suivre pour faire face à l'évolution des lieux et des pratiques du dialogue social.

3/ Responsabilité

Création d'une subvention globale de fonctionnement:

- Suppression de la subvention pour formation syndicale
- Création d'une subvention de fonctionnement annuelle, obligatoire et destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des OS représentées au CCFP
- Sécurisation des dotations ministérielles actuelles par transformation possible en subvention ministérielle de fonctionnement

Développement de protocoles locaux relatifs à l'attribution et au suivi des moyens syndicaux.

4/ Transparence

Renforcement des obligations de transparence dans l'octroi et l'utilisation des moyens syndicaux

- Production par les employeurs publics d'un bilan des moyens alloués et consommés, figurant dans le bilan social
- Bilan d'application devant les instances paritaires
- Valorisation des moyens humains attribués dans les comptes des OS de la fonction publique, ou bien : Valorisation des moyens humains attribués en annexe des comptes des OS et conditionnement de l'attribution de toute subvention de fonctionnement à la satisfaction de cette obligation.